CONSEIL D'ADMINISTRATION
01 MARS 2018

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2018-008

Délégation à l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur du droit de préemption dans le périmètre de la zone d'aménagement différé Grand Méridia à Nice

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 212-2, L.213-3, L. 321-4, R. 212-2, R.213-1, R.321-12, R.321-18 et R.321-19,

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement (ci-après EPA) Ecovallée-Plaine du Var,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var à compter du 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2015-012 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 3 novembre 2015 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration, lequel fixe les attributions du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général,

Vu le décret modifié n°2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment son article 4,

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 23 janvier 2018 portant création de la zone d'aménagement différé Grand Méridia sur la Commune de Nice,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Considérant que l'EPA a engagé des études stratégiques et pré-opérationnelles sur le secteur de Grand Méridia dont l'objectif est à terme de concevoir l'urbanisation future de ce secteur en continuité.

Considérant que, par un arrêté du 23 janvier 2018, le Préfet des Alpes-Maritimes a créé un périmètre de zone d'aménagement différé (ci-après ZAD) sur les terrains situés secteur Grand Méridia sur le territoire de la Commune de Nice, selon le périmètre annexé audit arrêté. L'EPA Ecovallée-Plaine du Var est désigné comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD ainsi délimité dans la mesure où il sera à l'initiative de l'opération d'aménagement Grand Méridia à Nice.

Considérant que ledit arrêté a fait l'objet de l'ensemble des formalités de publicité prévues à l'article R. 212-2 du Code de l'urbanisme, il revêt donc un caractère exécutoire.

Considérant que, aux termes des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit notamment à un établissement public y ayant vocation. L'article R. 213-1 précise que cette délégation résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption.

Considérant que, en l'occurrence, l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après l'EPF PACA) peut recevoir délégation du droit de préemption et ce en application des dispositions de l'article L. 321-4 du Code de l'urbanisme et de l'article 4 du décret modifié n°2001-1234 du 20 décembre 2001 précité.

Considérant qu'il est opportun que l'EPA délègue le droit de préemption dont il est titulaire au titre de l'arrêté préfectoral précité et dans le périmètre annexé audit arrêté à l'EPF PACA dès lors que cela relève des missions statutaires de ce dernier et qu'il pourra accompagner efficacement l'EPA afin de maitriser le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement projetée.

Considérant que les modalités de publicité de la délégation sont listées à l'article R.321-12 du Code de l'urbanisme et conformes au règlement intérieur en vigueur, à savoir :

- Publication dans le recueil de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var,
- Publication sur le site internet de l'établissement,
- Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes,
- Affichage de la délibération en mairie de Nice et au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur pendant une durée de deux mois,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Le Conseil d'Administration :

- Décide de déléguer à l'EPF PACA, le droit de préemption dont l'EPA est titulaire au titre de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 susmentionné et selon le périmètre annexé audit arrêté,

- Autorise le Directeur Général à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la décision de délégation.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'Administration

François BERTRAND

Vu et approuvé, le 05 MARS 2018

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Georges-François LECLERC

Annexes :
- Rapport de présentation ;
- Arrêté du 23 janvier 2018 par lequel le Préfet des Alpes-Maritimes crée et délimite un périmètre de ZAD sur le territoire de la Commune de Nice.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice (33, boulevard Franck-Pilatte, CS 09706, 06 359 Nice Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26